



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-028-2025-07

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris**

IDF-2025-07-16-00003 - Décision n°DOS-2025/2307 portant modification de la décision n°DOS-2024/2625 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 14 novembre 2024 (4 pages) Page 4

IDF-2025-07-02-00010 - Décision tarifaire n°674 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de CAJ LA VIE EN MAUVE 750054785 (2 pages) Page 9

IDF-2025-07-02-00009 - Décision tarifaire n°677 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN 750048324 (2 pages) Page 12

IDF-2025-06-19-00002 - Décision tarifaire n°680 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE - 750000143 (3 pages) Page 15

IDF-2025-07-02-00007 - Décision tarifaire n°682 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de CAJ CASA DELTA 7 18E 750044224 (2 pages) Page 19

IDF-2025-07-02-00008 - Décision tarifaire n°693 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD-750039299 (2 pages) Page 22

IDF-2025-07-02-00006 - Décision tarifaire n°698 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association DELTA 7 17E - 750030249 (2 pages) Page 25

IDF-2025-06-30-00007 - Décision tarifaire portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADEF RESIDENCES - 940004088 (3 pages) Page 28

IDF-2025-06-19-00001 - Décision tarifaire portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT - 750056368 (4 pages) Page 32

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Pôle RH en santé**

IDF-2025-07-16-00009 - Arrêté n°ARS/DOS/2025/2953 du 16 juillet 2025 portant ouverture des périodes de dépôt des demandes d'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique en application du Décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 (3 pages) Page 37

**Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2025-07-08-00008 - Décision N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/049  
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur du Groupe hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris  
Saclay Sainte Périne et Raymond Poincaré (8 pages)

Page 41

IDF-2025-07-08-00007 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/063  
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
du Groupe hospitalier Paris site Saint-Joseph (3 pages)

Page 50

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du  
logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2025-07-08-00005 - Arrêté portant agrément de l'Association  
Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE) au titre  
de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 54

IDF-2025-07-08-00006 - Arrêté portant agrément de l'Association  
Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE) au titre  
de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)

Page 59

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00003

Décision n°DOS-2025/2307 portant modification  
de la décision n°DOS-2024/2625 du Directeur  
général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France en date du 14 novembre 2024

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2025/2307

#### Portant modification de la décision n°DOS-2024/2625 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 14 novembre 2024

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;
- VU** le décret n°2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/47 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de soins critiques ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS22305 75160 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins critiques pour les modalités suivantes :
- adulte dans les mentions :
    - o Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant,
    - o Soins intensifs d'hématologie (USIH),

- pédiatrique dans les mentions :
  - o Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant,
  - o Soins intensifs pédiatriques d'hématologie,

sur le site du GHU CUP Necker-Enfants malades (n°Finess ET : 750100208), 149 rue de Sèvres 75015 Paris ;

**VU** la décision n°DOS-2024/2625 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 14 novembre 2024 autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184) à exercer l'activité de soins critiques sur le site du GHU CUP Necker-Enfants malades (n°Finess ET : 750100208), 149 rue de Sèvres 75015 Paris ;

**VU** le mail de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), en date du 7 avril 2025, concernant une demande de modification de l'autorisation relative à l'activité de soins critiques pédiatriques du GHU CUP Necker – Enfants malades visant à prendre en compte l'organisation du plateau de réanimation pédiatrique cardiaque qui comprend une unité de spécialité cardiaque non mentionnée dans la décision initiale ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) sollicite la modification de la décision susvisée afin d'ajouter une unité de soins intensifs (USI) à valence cardiaque au sein de l'autorisation de réanimation de recours pédiatrique ;

**CONSIDÉRANT** en effet, que l'Hôpital Necker-Enfants malades prend en charge des enfants en lits de soins intensifs installés au sein du service de cardiologie congénitale et pédiatrique (M3C) situé à distance de la réanimation pédiatrique cardiaque ;

**CONSIDÉRANT** que toutefois, les exigences réglementaires imposent la présence contiguë à toute réanimation d'une unité de soins intensifs polyvalents (USIP) ;

que sur la base des éléments transmis par le promoteur, l'ARS avait intégré dans sa décision précitée les lits d'USI cardiaque au sein de l'USIP contiguë à construire et qui devait comprendre à terme 26 lits ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la réception de la décision précitée, l'AP-HP a précisé par courriel du 7 avril 2025 l'organisation cible de l'Hôpital Necker pour la réanimation pédiatrique cardiaque ;

ainsi, que dans le cadre du « projet cœur », l'établissement envisage une nouvelle organisation cible dans le délai de mise en conformité avec :

- un plateau de 26 lits de réanimation cardiaque et de 4 lits d'USIP ;
- un plateau de 22 lits d'USI de spécialité cardiaque ;

que la réanimation et l'USIP seront installées sur deux étages mais à l'aplomb l'une de l'autre et reliées entre elles par un ascenseur dédié directement implanté sur le plateau et satisfaisant donc aux critères de contiguïté ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments fournis dans le cadre de cette demande n'appellent pas de remarque particulière quant au respect des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'autorisation soins critiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit ainsi d'une régularisation d'une activité déjà exercée sur le site du GHU CUP Necker – Enfants Malades ;

que cet ajout d'USI de spécialité au sein d'une mention n'a pas d'impact sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone régionale Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

**CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°DOS-2024/2625 afin de prendre acte de l'ajout de l'unité de soins intensifs de spécialité cardiaque dans la mention « Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant » ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'annexe de la décision n°DOS-2024/2625 du 14 novembre 2024 est complétée par l'ajout de l'unité de soins intensifs cardiaques dans la mention « Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant ».

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°DOS-2024/2625 du 14 novembre 2024 demeurent inchangés.

La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

**ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

Annexe : Liste des modalités et des mentions de soins critiques sollicitées

**Assistance Publique-Hôpitaux de Paris** (n°Finess EJ : 750712184)

**GHU AP-HP NUP site Necker-Enfants malades** (n°Finess ET : 750100208)

<b>SOINS CRITIQUES</b>		<b>Autorisation accordée (OUI/NON)</b>
<b>SOINS CRITIQUES ADULTES</b>		<b>OUI</b>
Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant :		<b>OUI</b>
	Néphrologie	<b>OUI</b>
	Infectiologie	<b>OUI</b>
Soins intensifs d'hématologie		<b>OUI</b>
<b>SOINS CRITIQUES PEDIATRIQUES</b>		<b>OUI</b>
Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant :		<b>OUI</b>
	Néphrologie	<b>OUI</b>
	Hépatologie	<b>OUI</b>
	Gastro-entérologie	<b>OUI</b>
	Cardiaque	<b>OUI</b>
Soins intensifs pédiatriques d'hématologie		<b>OUI</b>

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-02-00010

Décision tarifaire n°674 portant fixation du  
forfait de soins pour 2025 de CAJ LA VIE EN  
MAUVE 750054785

DECISION TARIFAIRE N° 671 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE  
CAJ LA VIE EN MAUVE - 750054785

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/02/2013 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ LA VIE EN MAUVE (750054785) sise 10 R ANNIE GIRARDOT 75013 Paris 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COALLIA (750825846);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à **199 296,89 €**, dont 0,00 € de crédits non reconductibles
- Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 608,07 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait de soins est fixé, à titre transitoire, à **266 466,00 €** (douzième applicable s'élevant à 22 205,50 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 2 juillet 2025

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Laure LE COAT  
Responsable du département autonomie

*Signé*

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-02-00009

Décision tarifaire n°677 portant fixation du  
forfait de soins pour 2025 de CAJ FOYER  
DOCTEUR JEAN COLIN 750048324

DECISION TARIFAIRE N° 677 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE  
CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN - 750048324

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2010 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN (750048324) sise 49 AV THEOPHILE GAUTIER 75016 Paris 16e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à **222 015,73 €**, dont 0,00 € de crédits non reconductibles
- Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 501,31 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait soins 2026 est fixé, à titre transitoire, à **263 140,73 €** (douzième applicable s'élevant à 21 928,39 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 2 juillet 2025

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Laure LE COAT  
Responsable du département autonomie

*Signé*

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-19-00002

Décision tarifaire n°680 portant fixation pour  
2025 du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au contrat  
pluriannuel d'objectifs et de moyens de  
L'ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE -  
750000143

DECISION TARIFAIRE N°680 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE - 750000143

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ ESPACE AURELIE JOUSSET - 750045791

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/12/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143), a été fixée à 455 804,26 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles

Elle se répartit de la manière suivante :

**- personnes âgées : 455 804,26 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750045791 CAJ ESPACE AURELIE JOUSSET	182 858,86	0,00	0,00	0,00	87 963,43	184 981,97	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 37 983,69 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 526 097,13 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-- personnes âgées : 526 097,13 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750045791 CAJ ESPACE AURELIE JOUSSET	253 151,73	0,00	0,00	0,00	87 963,43	184 981,97	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 43 841,43 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE 750000143) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

le 19 juin 2025

P/ Le Directeur de la Délégation  
Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Laure LE COAT  
Responsable du département autonomie

*Signé*

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-02-00007

Décision tarifaire n°682 portant fixation du  
forfait de soins pour 2025 de CAJ CASA DELTA 7  
18E 750044224

DECISION TARIFAIRE N° 682 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE  
CAJ CASA DELTA 7 18E - 750044224

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 22/01/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ CASA DELTA 7 18E (750044224) sise 5 R TRISTAN TZARA 75018 Paris 18e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA 7 (750044216);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 332 729,35 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles  
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 727,45 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2026: 328 399,35 € (douzième applicable s'élevant à 27 366,61 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 02 juillet 2025

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Laure LE COAT  
Responsable du département autonomie

*Signé*

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-02-00008

Décision tarifaire n°693 portant fixation du forfait  
de soins pour 2025 de CAJ CASA DELTA 7 19E -  
HEROLD-750039299

DECISION TARIFAIRE N° 693 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE  
CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD - 750039299

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 22/01/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2007 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD (750039299) sise 66 R DU GENERAL BRUNET 75019 Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA 7 (750044216);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 190 448,27 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles
- Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 870,69 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2026: 198 584,27 € (douzième applicable s'élevant à 16 548,69 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 02 juillet 2025

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Laure LE COAT  
Responsable du département autonomie

*Signé*

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-02-00006

Décision tarifaire n°698 portant fixation pour  
2025 du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au contrat  
pluriannuel d'objectifs et de moyens de  
l'Association DELTA 7 17E - 750030249

DECISION TARIFAIRE N° 698 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION DELTA 7 –  
750044216

POUR L'ETABLISSEMENTS ET SERVICES CAJ CASA DELTA 7 17E – 750030249

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/08/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune du CAJ CASA DELTA 7 17E financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216), a été fixée à 930 566,55 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 547,21€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 977 637,55 €.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 469,80 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 23 juin 2025

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Laure LE COAT  
Responsable du département autonomie

*Signé*

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-30-00007

Décision tarifaire portant fixation pour 2025 du  
montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat  
pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADEF  
RESIDENCES - 940004088

DECISION TARIFAIRE N°688 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADEF RESIDENCES - 940004088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MAISON DU PARC -  
750041089

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/01/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088), a été fixée à 2 022 740,93 €, dont 49 000,00 € de crédits non reconductibles.

Elle se répartit de la manière suivante :

**- personnes âgées : 2 022 740,93 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041089 EHPAD LA MAISON DU PARC	1 975 346,25	0,00	0,00	47 394,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 168 561,74 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 973 740,93 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-- personnes âgées : 1 973 740,93 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750041089 EHPAD LA MAISON DU PARC	1 926 346,25	0,00	0,00	47 394,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 164 478,41 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADEF RESIDENCES 940004088) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

le 30 juin 2025

P/ Le Directeur de la Délégation  
Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Laure LE COAT  
Responsable du département autonomie

*Signé*

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-19-00001

Décision tarifaire portant fixation pour 2025 du  
montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat  
pluriannuel d'objectifs et de moyens de  
l'ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT -  
750056368

DECISION TARIFAIRE N°676 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT - 750056368

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ANTOINE PORTAIL - 750048332

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE CATHERINE  
LABOURE - 750800518

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/02/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368), a été fixée à 3 680 593,89 €, dont 0,00 € de crédits non.

Elle se répartit de la manière suivante :

**- personnes âgées : 3 680 593,89 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750048332 EHPAD ANTOINE PORTAIL	1 414 772,51	0,00	72 285,15	0,00	0,00	0,00	0,00
750800518 EHPAD RESIDENCE CATHERINE LABOURE	2 119 204,49	0,00	74 331,74	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 306 716,16 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 680 593,89 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-- personnes âgées : 3 680 593,89 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
750048332 EHPAD ANTOINE PORTAIL	1 414 772,51	0,00	72 285,15	0,00	0,00	0,00	0,00
750800518 EHPAD RESIDENCE CATHERINE LABOURE	2 119 204,49	0,00	74 331,74	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 306 716,16 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT 750056368) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 juin 2025

P/ Le Directeur de la Délégation  
Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Laure LE COAT  
Responsable du département autonomie

*Signé*

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00009

Arrêté n°ARS/DOS/2025/2953 du 16 juillet 2025  
portant ouverture des périodes de dépôt des  
demandes d'attestation permettant un exercice  
provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et  
L. 4221-12-1 du code de la santé publique en  
application du Décret n° 2024-1191 du 19  
décembre 2024

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°ARS/DOS/2025-2953

Portant ouverture des périodes de dépôt des demandes d'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique en application du Décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 ;
- VU La loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 2 ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 33 ;
- VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU Le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;
- VU L'arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté s'applique pour le deuxième semestre 2025 ;
- ARTICLE 2 :** La période d'ouverture de la plateforme de dépôt en ligne des dossiers de demande d'attestation permettant un exercice provisoire est la suivante :  
**du Mercredi 16 juillet 2025 au Mardi 30 septembre 2025 ;**
- ARTICLE 3 :** Les spécialités pour lesquelles les établissements publics de santé, les établissements privés à but non-lucratif et les établissements sociaux ou médicaux-sociaux peuvent déposer leurs dossiers de demande d'attestation permettant un exercice provisoire pendant cette période d'ouverture sont précisées en annexe 1 du présent arrêté ;
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France ;
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :
- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
  - soit d'un recours contentieux, formé par toute personne ayant intérêt à agir, auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Denis, le 16 juillet 2025

Pour le Directeur Général de l'Agence  
régionale de santé Île-de-France

Et par délégation  
Le Directeur de l'offre de soins

**SIGNE**  
Arnaud CORVAISIER

## ANNEXE 1

Spécialités
Anesthésie-Réanimation
Chirurgie orthopédique et traumatologique
Chirurgie viscérale et digestive
Gériatrie
Gynécologie obstétrique
Hépatogastro-entérologie
Médecine cardiovasculaire
Médecine d'urgence
Médecine générale
Neurologie
Pédiatrie
Pneumologie
Psychiatrie
Radiologie et imagerie médicale

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-08-00008

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/049  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur du Groupe  
hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris  
Saclay Sainte Péline et Raymond Poincaré

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 049**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Université Paris Saclay**  
**Sainte Périne et Raymond Poincaré**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision en date du 30 décembre 2016 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur multisite sous le n° 16-1941 au sein du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay sites Sainte Périne et Raymond Poincaré, sis 104 boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380) ;
- VU** la demande déposée le 6 mars 2023 complétée le 17 mars 2023 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ainsi que les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ainsi que la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1 du code de la santé publique ;
- VU** la demande déposée le 6 mars 2023 complétée le 17 mars 2023 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur multisite pour son propre compte :

- préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : sous forme automatisée et manuelle avec surconditionnement pour les conditionnements non unitaires ;
- reconstitution à partir de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante, sous forme stérile injectable ;
- préparation et la reconstitution de médicaments expérimentaux (sous forme stérile injectable), à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau ;

les activités suivantes assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- préparation hospitalière et/ou magistrales ;
- préparation des cytotoxiques injectables ;
- préparation des dispositifs médicaux stériles (pour le site Sainte Périne);

**VU** le rapport unique d'instruction actualisé en date du 9 mai 2025 pour le site Sainte Périne, le rapport d'instruction en date du 8 décembre 2023 pour le site Raymond Poincaré et sa conclusion définitive en date du 9 mai 2025, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis favorable et défavorable (concernant les conditions de réalisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles) du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 31 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante, sous forme stérile injectable ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles, par le procédé à la vapeur d'eau, dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées entre 2023 et 2025 ainsi que les engagements pris par l'établissement à la suite des rapports d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

Concernant le site Raymond Poincaré :

- externaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles auprès de la PUI de l'hôpital Ambroise Paré (AP-HP) qui a engagé, pour ce faire en

2025, des travaux d'agrandissement et de réhabilitation de son unité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

- dans l'attente de l'externalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de l'activité dans les locaux actuels de l'unité de stérilisation des dispositifs médicaux (suivi rapproché des paramètres aérauliques et de la contamination par des micro-organismes au sein de la zone d'atmosphère contrôlée, surveillance rapprochée de la qualité de l'eau utilisée, etc.) ;
- installer une alarme visuelle en cas de dysfonctionnement de la centrale de traitement de l'air dédiée à l'unité de préparation/reconstitution des médicaments stériles ne contenant pas de substance dangereuse pour le personnel et l'environnement ;
- mettre en place un suivi de la température au sein des locaux de stockage des médicaments et dispositifs médicaux stériles ;
- installer le logiciel HOSPITALIS, en vue de réaliser le contrôle et la désactivation des identifiants uniques des médicaments sérialisés ;

Concernant le site Sainte Périne :

- recruter du personnel médical (+ 2,9 équivalents temps plein) et du personnel non médical (+ 3 équivalents temps plein) afin de permettre la montée en charge de l'activité de la préparation de doses à administrer, en lien avec l'augmentation du nombre de lits sur le site ;

**CONSIDERANT** que l'activité de préparation des doses à administrer a été arrêtée depuis 2020, faute de personnel suffisant pour la réaliser de manière satisfaisante et sécurisée ;

**CONSIDERANT** que les préparations magistrales non stériles, contenant ou non des substances dangereuses pour l'environnement sont désormais sous-traitées à l'hôpital Debré (75019) ;

**CONSIDERANT** que les conditions de préparation des médicaments de thérapie innovante ne sont pas complètement conformes aux bonnes pratiques de préparation (version 2023) mais que d'une part, le risque est actuellement maîtrisé par la mise en place d'une organisation adaptée et proportionnée et d'autre part, un projet de mise en conformité (création d'une nouvelle zone d'atmosphère contrôlée) est en cours et a fait l'objet d'une demande d'allocation de financement auprès de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la mise en œuvre du projet de création d'une deuxième zone d'atmosphère contrôlée dédiée à la reconstitution des médicaments de thérapie innovante et à la préparation des médicaments expérimentaux :

- la volumétrie de l'activité réalisée au sein de la ZAC devra rester limitée ;
- l'organisation de l'activité par campagne et la réalisation d'un bionettoyage après chaque préparation de médicaments de thérapie innovante sont à poursuivre ;
- l'analyse de risque réalisée en vue de s'assurer que les substances sont manipulées dans des conditions adaptées, est à actualiser, en tant que de besoin et seules les substances présentant le risque le plus faible pour le personnel et l'environnement pourront être manipulées ;
- Le suivi particulière et microbiologique mis en place dans l'actuelle ZAC et son sas d'accès est à poursuivre et à adapter selon les résultats obtenus.

**CONSIDERANT**

qu'il est attendu la transmission par l'établissement des informations suivantes :

- la date de mise en œuvre effective de l'externalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles auprès de l'hôpital Ambroise Paré et son impact sur le périmètre des locaux pharmaceutiques de la pharmacie à usage intérieur du site Raymond Poincaré (réaffectation des locaux occupés par l'unité de stérilisation des dispositifs médicaux) ;
- la décision prise quant à l'allocation du budget d'investissement pour créer une deuxième zone d'atmosphère contrôlée dédiée à la préparation des médicaments expérimentaux et médicaments de thérapie innovante ;
- la décision prise quant à l'allocation du budget d'investissement pour mettre en conformité le local de stockage des produits inflammables ;

**CONSIDÉRANT**

que le Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay sites Sainte Péline et Raymond Poincaré a apporté des réponses proportionnées et entrepris la mise en œuvre d'actions correctives afin de disposer pour sa pharmacie à usage intérieur de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT**

le transfert de l'ensemble des activités de l'hôpital Raymond Poincaré y compris les locaux de la PUI sis sur ce site, vers le site du nouvel hôpital Garches Ambroise Paré à construire, prévu à échéance des années 2028-2032 ;

**CONSIDÉRANT**

que l'autorisation accordée au site Raymond Poincaré, pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux, par le procédé à la vapeur d'eau, prendra fin à compter de septembre 2025, date prévue pour son externalisation auprès de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Ambroise Paré (AP-HP) ;

**DECIDE****ARTICLE 1**

La pharmacie à usage intérieur multisite du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay sites Sainte Péline et Raymond Poincaré, n° FINESS EJ : 750712184 et n° FINESS ET : 920100054 sis 104 boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380), est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2**

La pharmacie à usage intérieur multisite est implantée au sein des établissements suivants :

- Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay site Raymond Poincaré, n° FINESS EJ : 750712184 et n° FINESS ET : 920100054 sis 104 boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380) ;
- Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay site Sainte Péline, n° FINESS EJ : 750712184 et n° FINESS ET : 750100299 sis 11 rue Chardon Lagache à Paris (75016).

**ARTICLE 3**

La pharmacie à usage intérieur multisite assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge sur les sites suivants :

- Site Raymond Poincaré du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay, n° FINESS EJ : 750712184 et n° FINESS ET : 920100054 sis 104 boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380) ;
- Site Sainte Périne du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay, n° FINESS EJ : 750712184 et n° FINESS ET : 750100299 sis 11 rue Chardon Lagache à Paris (75016) ;

ainsi que les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 du même code, ainsi que la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1 du même code, sur le site suivant :

- site Raymond Poincaré du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay, n° FINESS EJ : 750712184 et n° FINESS ET : 920100054 sis 104 boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380).

#### **ARTICLE 4**

La pharmacie à usage intérieur multisite assurera, pour son propre compte, les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

Sur le site Raymond Poincaré à Garches (92380) :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante, sous forme stérile injectable, contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7, sous forme stérile injectable, contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par le procédé à la vapeur d'eau, jusqu'à l'externalisation de cette activité auprès de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Ambroise Paré (AP-HP) : échéance septembre 2025 ;

sur le site Sainte Périne à Paris (75016) :

- la préparation des doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique :
  - o procédé de préparation des doses à administrer : manuel et automatisé ;
  - o type de doses préparées : pilulier individuel nominatif, doses unitaires ;
  - o opérations réalisées : surconditionnement pour les conditionnements non identifiables sous forme unitaire ;

## ARTICLE 5

La pharmacie à usage intérieur multisite, faisant l'objet de la présente décision, est autorisée à faire réaliser pour son propre compte, les activités suivantes :

Pour le site Raymond Poincaré à Garches (92380) :

- la préparation magistrale et/ou hospitalière par la pharmacie à usage intérieur de AP-HP Hôpital Robert Debré sis 48 boulevard Sérurier à Paris (75019) N° FINESS EJ : 750712184- N°FINESS ET : 750803454, non stérile et contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la préparation des cytotoxiques, sous forme injectable, par la pharmacie à usage intérieur du site Ambroise Paré du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay sis 9 avenue Charles de Gaulle à Boulogne Billancourt (92100) N° FINESS EJ : 750712184- N°FINESS ET : 920008059 ;

Pour le site Sainte Péline à Paris (75016) :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte du site Sainte Péline par la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Ambroise Paré du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay sis 9 avenue Charles de Gaulle à Boulogne Billancourt (92100) N° FINESS EJ : 750712184- N°FINESS ET : 920008059.

## ARTICLE 6

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 1567,93 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Sur le site Raymond Poincaré à Garches (92380) : 1135,99 m<sup>2</sup> :

Au rez-de-chaussée du bâtiment Widal :

- entrée pharmacie : 21,31 m<sup>2</sup> ;
- entrée couloir : 16,34 m<sup>2</sup> ;
- couloir : 37,05 m<sup>2</sup> ;
- bureau gestion : 5,93 m<sup>2</sup> ;
- bureau cadre de santé : 11,7 m<sup>2</sup> ;
- réserves médicaments : 44,02 m<sup>2</sup> ;
- bureau stupéfiants / essais cliniques : 17,77 m<sup>2</sup> ;
- bureau pharmacien adjoint : 8,72 m<sup>2</sup> ;
- salle de détente : 12,46 m<sup>2</sup> ;
- escalier : 4,58 m<sup>2</sup> ;
- réserve des dispositifs médicaux stériles : 44,49 m<sup>2</sup> ;
- dégagement zone de réception : 11,3 m<sup>2</sup> ;
- chambre froide : 5,33 m<sup>2</sup> ;
- bureau des pharmaciens : 44,49 m<sup>2</sup> ;
- laverie : 6,2 m<sup>2</sup> ;
- dégagement : 3,78 m<sup>2</sup> ;
- bureau chef de service : 16,25 m<sup>2</sup> ;
- bureau secrétariat : 16,82 m<sup>2</sup> ;
- toilettes : 3,06 m<sup>2</sup> ;
- locaux de préparation/reconstitution des médicaments stériles, ne contenant pas de substance dangereuse pour le personnel et l'environnement : 40,99 m<sup>2</sup> :
  - zone de contrôle des préparations / reconstitutions : 13,98 m<sup>2</sup> ;
  - zone de reconstitution sas d'habillage : 2,62 m<sup>2</sup> ;
  - zone de reconstitution – zone atmosphère contrôlée : 16,45 m<sup>2</sup> ;
  - bureau : 7,94 m<sup>2</sup> ;

Au sous-sol du bâtiment Vidal :

- réserve dispositifs médicaux stériles 32,04 m<sup>2</sup> ;
- toilettes : 1,25 m<sup>2</sup> ;
- douche : 1 m<sup>2</sup> ;
- vestiaires : 13,29 m<sup>2</sup> ;
- réserves dispositifs médicaux stériles : 40,94 m<sup>2</sup> ;
- bureau pharmacien responsable des dispositifs médicaux stériles : 10,45 m<sup>2</sup> ;
- bureau pharmacien dispositifs médicaux stériles : 10,5 m<sup>2</sup> ;
- cour anglaise : 11,66 m<sup>2</sup> ;
- salle de réunion : 27 m<sup>2</sup> ;
- local de stockage des produits inflammables : 3,94 m<sup>2</sup> ;

Au sein du bâtiment Letulle Est :

- réserves solutés / Dispositifs médicaux stériles : 173,39 m<sup>2</sup> ;
- pièce 335-341 : 21,52 m<sup>2</sup> ;
- pièce 333-338 : 16,25 m<sup>2</sup> ;
- pièce 337-337 : 11,55 m<sup>2</sup> ;
- pièce 341-340 : 11,8 m<sup>2</sup> ;
- pièce 341-337 : 7,66 m<sup>2</sup> ;

Au sein du sous-sol et rez-de-chaussée du bâtiment Robert Letulle :

Locaux de préparations des dispositifs médicaux stériles : 369,16 m<sup>2</sup> :

- lavage chariot : 5,25 m<sup>2</sup> ;
- dégagement : 44,02 m<sup>2</sup> ;
- banque de distribution : 9,97 m<sup>2</sup> ;
- archives : 13,9 m<sup>2</sup> ;
- autres : 3,02 m<sup>2</sup> ;
- vestiaires : 12,62 m<sup>2</sup> ;
- local ménage : 5,86 m<sup>2</sup> ;
- zone lavage : 44,63 m<sup>2</sup> ;
- sas d'accès zone de conditionnement : 4,19 m<sup>2</sup> ;
- zone de tri-instrument : 18,11 m<sup>2</sup> ;
- zone de conditionnement : 61,82 m<sup>2</sup> ;
- déchargement stérile : 69,94 m<sup>2</sup> ;
- stockage de conditionnement : 15,82 m<sup>2</sup> ;
- bureau cadre de santé : 9,58 m<sup>2</sup> ;
- détente : 9,48 m<sup>2</sup> ;
- dégagement/couloir : 40,95 m<sup>2</sup> ;

▪ Sur le site Sainte Péline à Paris (7516) :

Bâtiment Mirabeau : 431,94 m<sup>2</sup> :

Rez-de-chaussée bas :

- pharmacie à usage intérieur – circulation : 36,11 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – sas entrée et guichet : 16,4 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – expéditions intérieures : 17,13 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – bureau 2 postes : 12,39 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – bureau 2 postes : 12,54 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – bureau 2 postes : 12,45 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – bureau 1 poste : 10,37 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – bureau 1 poste : 10,37 m<sup>2</sup> ;

- pharmacie à usage intérieur – bureau 1 poste : 10,37 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – bureau 2 postes : préparation de doses à administrer : 12,63 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – sanitaire 1 : 2,22 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – sanitaire 2 : 2,22 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – stockage des fluides médicaux : 4,78 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – zone de stockage et automate : 214,59 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – toxiques : 6,55 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – produits inflammables : 6 m<sup>2</sup> ;
- pharmacie à usage intérieur – salle de réunion : 16,32 m<sup>2</sup> ;

Rez-de-chaussée haut :

- pharmacie à usage intérieur – zone de transit sécurisée : 28,5 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 7** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Université Paris Saclay sites Sainte Périne et Raymond Poincaré, est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

**ARTICLE 8** La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Robert Debré (AP-HP) et de l'hôpital Ambroise Paré (AP-HP Groupe Hospitalo-Universitaire Université Paris Saclay) pour le compte de la pharmacie à usage intérieur multisite faisant l'objet de la présente décision, est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.

**ARTICLE 9** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cinq demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 10** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 8 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-08-00007

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/063  
portant modification de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur du Groupe  
hospitalier Paris site Saint-Joseph

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/063  
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
du Groupe hospitalier Paris site Saint-Joseph

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision ARS n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/089 en date du 28 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement hospitalier Paris site Saint-Joseph ;
- VU** la demande déposée le 20 février 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Groupe hospitalier Paris site Saint-Joseph, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier Paris site Saint-Joseph situé au 185, rue Raymond Losserand à Paris 14<sup>ème</sup> ;
- VU** la convention fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Marie Lannelongue confie la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé chaleur humide et le procédé basse température à la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier Paris site Saint-Joseph ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 16 juin 2025, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

- CONSIDÉRANT** que la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le Groupe hospitalier Paris site Saint-Joseph est considérée comme substantielle au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consiste à mettre en œuvre une coopération entre pharmacies à usage intérieur relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé chaleur humide et le procédé basse température, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Marie Lannelongue situé au 133, avenue de la résistance au Plessis Robinson (92350) ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé chaleur humide et procédé basse température est une activité comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est attendu, à la suite du rapport unique d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, la prise en compte et la maîtrise, par l'établissement, des risques liés aux flux des dispositifs médicaux traités par le procédé basse température ;
- CONSIDÉRANT** que la pharmacie à usage intérieur disposera de locaux, de moyens en personnel et en équipements lui permettant d'assurer l'ensemble de ses missions ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour tenir compte de cette modification ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** Est autorisée la modification de l'article 6 de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier Paris site Saint-Joseph n° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/089 en date du 28 décembre 2023, comme suit :

La pharmacie à usage intérieur, faisant l'objet de la présente décision, est autorisée à réaliser :

- au titre des articles R.5126-106 et R.5126-107 du code de la santé publique, pour le compte de l'hôpital Léopold Bellan sis 185, rue Raymond Losserand à Paris 75014 et sis 16, rue de l'Aqueduc à Paris 75010 (n° FINESS EJ : 750720609 - n° FINESS ET : 750150146 et 750700015), l'approvisionnement, la dispensation et la détention pour les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique et les dispositifs médicaux stériles » ;
- au titre du II des articles L.5126-2 et R.5126-9 du code de la santé publique, pour le compte de l'hôpital Marie Lannelongue sis 133, avenue de la résistance au Plessis Robinson (92350) (n° FINESS EJ : 750150120 – n° FINESS ET : 920000684), la préparation des dispositifs médicaux stériles, par le procédé chaleur humide et le procédé basse température, dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ».

- ARTICLE 2** Les autres éléments de la décision n° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/089 en date du 28 décembre 2023, portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, restent inchangés.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-07-08-00005

Arrêté portant agrément de l'Association  
Régionale pour l'Insertion, le Logement et  
l'Emploi (ARILE) au titre de l'intermédiation  
locative et gestion locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2024-21 en date du 16 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'**Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)** le 19 décembre 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
  
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'**Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'**Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

## **Article 2**

**L'Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne,

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

**L'Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Paris, le 8 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et  
du Logement

**Signé**

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-07-08-00006

Arrêté portant agrément de l'Association  
Régionale pour l'Insertion, le Logement et  
l'Emploi (ARILE) au titre de l'ingénierie sociale,  
financière et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la décision n° 2024-21 en date du 16 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'**Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)** le 19 décembre 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), d) et e) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'**Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi - ARILE** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'**Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), d) et e) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de*

*l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

## **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

## **Article 3**

**L'Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

## **Article 4**

**L'Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE)** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Paris, le 8 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et  
du Logement

**Signé**

Jacques-Bertrand DE REBOUL